



Règlement intérieur de l'aire de Camping-Car

Camping les 2 îles Lac de Vassivière

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur l'aire de camping-car, il faut y avoir été autorisé par la réception. Le responsable ou ses employés ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre de l'aire de camping-car, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur l'aire de camping-car implique l'acceptation implicite des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur l'aire de camping-car, doit au préalable présenter au responsable ou ses employés, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur l'aire de camping-car.

3. Installation

Le camping-car ou le camion aménagé et le matériel s'y afférant, doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou ses employés. L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours des emplacements (cf. Conditions particulières).

4. La réception

La réception est ouverte suivant les horaires communiqués et affichés.

On trouvera à la réception du Camping les 2 îles, tous les renseignements sur les services, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles à votre séjour. Une boîte spéciale destinée à recevoir les suggestions et appréciations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels doivent être signalées par courrier avec AR sous 15 jours à compter de la date de la fin de séjour selon nos conditions générales de vente.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de l'aire de camping-car et à la réception. Il est remis au client à sa demande.

Pour les campings classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par le Comité de Direction.

6. Modalités de départ / Redevances

Les redevances de stationnement sont payées à la réception du camping les 2 îles. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'aire de camping-car et à la réception. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Certains services (l'eau, l'électricité et/ou accès aux sanitaires du camping les 2 îles) sont payants.

Un dépôt de garantie est demandé pour le badge d'accès à l'aire de camping-car. Les usagers de l'aire de camping-car sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. Le montant de la taxe de séjour est fixé par délibération du Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière.

7. Bruit et silence

Les usagers de l'aire de camping-car sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 23H00 ET 7H00

8. Animaux

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Leur laisse doit être courte. Ils ne doivent pas être laissés sur l'aire de camping-car, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le carnet de vaccinations doit être présenté à la réception dès l'arrivée. Leurs maîtres doivent veiller à respecter la propreté du site. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits. Les propriétaires doivent s'acquitter du supplément de prix.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisé par le responsable ou ses employés, les visiteurs peuvent être admis sur l'aire de camping-car sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à la réception. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur l'aire de camping-car, le client qui les reçoit est tenu de s'acquitter d'une redevance (si la visite ne dure pas plus de deux heures) dans la mesure où le visiteur a accès à l'ensemble des prestations et installations du terrain de camping des 2 îles. En aucun cas, les visiteurs ou les invités ne pourront pénétrer sur l'aire de camping-car avec leur véhicule.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur de l'aire de camping-car, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. Ne peuvent circuler sur l'aire de camping-car que les véhicules mentionnés sur le contrat de location qui appartiennent aux clients qui y séjournent et les véhicules de service du responsable et des employés. Le stationnement, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Le lavage des voitures ou caravanes est strictement interdit à l'intérieur de l'aire de camping-car. Les remorques d'embarcations nautiques non amarrées sur un port public du Lac de Vassivière (Nergout, Vauveix, Masgrangeas, Chambou, Broussas, Auphelle) sont considérées comme des

véhicules supplémentaires, et sont assujetties au tarif en conséquence. Si un bateau reste sur la remorque, le client devra s'acquitter du tarif « bateau hors ponton ».

11. Tenue des emplacements (constructions et ajouts divers)

Il est strictement interdit :

- De construire des clôtures ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol
- D'entreposer des objets usagers
- D'ajouter des abris de bois, de tôles, ou d'autres matériaux similaires
- De priver les caravanes, quelles que soient leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (attelage, roues)
- De monter des auvents dont la contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire. Cependant sont susceptibles d'être admis, comme les auvents en toile, mais avec autorisation expresse du camping, certains auvents en durs, mobiles, démontables, pouvant être enlevés à tout moment et n'entravant pas la mobilité de l'ensemble « Caravane/auvent »
- D'implanter des maisons transportables ou démontables, dénommés « habitations légères de loisirs » sans permis de construire

12. Tenue et respect des installations

Une bonne tenue est exigée de tous les clients. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente entraînera l'exclusion immédiate du délinquant sans préjudice à l'action publique possible.

Une borne d'eau est en service devant l'aire. Son usage est réservé exclusivement aux recharges des cuves d'eau.

Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet. En bordure de la borne d'eau, des vidanges d'eaux usées peuvent être effectuées dans le regard au sol raccordé au réseau d'assainissement.

Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être emballés dans un sac plastique avant d'être déposés dans les poubelles ou dans la déchetterie la plus proche.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, et à l'aspect du terrain de l'aire de camping-car et de ses installations, notamment des sanitaires.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au client de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, de cueillir des fleurs.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de l'aire de camping-car sera à la charge de son auteur. Si les dégradations sont commises par des enfants, les parents sont responsables.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son arrivée sur les lieux.

13. Sécurité

13.1. Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

13.2. Vol

Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte dans l'aire de camping-car. Les usagers de l'aire de camping-car sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel (assurance personnelle).

14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou des adultes qui en ont la responsabilité.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable ou ses employés pourront oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le responsable de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le responsable pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16. Conditions particulières

Le nombre de personnes par emplacement est limité au nombre de couchage du véhicule.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement.

Aucune possibilité de garage mort pour les estivants.

Nous vous souhaitons un excellent séjour au sein de l'aire de camping-car du Camping les deux îles !